

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

le mardi 06 février 2018

Procès-Verbal de la 47^{ème} séance

- ✓ date de la convocation : **31 janvier 2018**
- ✓ conseillers en exercice : **28**
- ✓ conseillers présents : **15**
- ✓ procurations : **07**
- ✓ publication : **01 février 2018**

L'an deux mil dix-huit, le six février à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence **de Monsieur Damien COIFFARD, maire** ;

Présents : M. COIFFARD, maire

Mme SAUVAGEOT, Mme LOUAPRE, M. LAPLACE et M. FERNANDEZ, adjoints

M. PELTIER, Mme PICHOT, Mme GILBERT, Mme BAZANTÉ, Mme NOUVELLON, M. GUIRONNET, et M. HEUSELE,

MM SANTOT, et MARTIN,

Mme FLEURY-LOURSON formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M. AUDOUIN : pouvoir à Mme SAUVAGEOT

M. GUEGAN : pouvoir à M. LAPLACE

Mme FAVRY : pouvoir à Mme SAUVAGEOT

Mme PLEURDEAU : pouvoir à Mme LOUAPRE

Mme GUEGAN : pouvoir à M. FERNANDEZ

M. PICHON : pouvoir à M. MARTIN

M. AGUILAR : pouvoir à Mme FLEURY-LOURSON

Absents ou excusés : MM. KERMORVANT, CAREAU, Mme BUSSON, Mme MONTÉARD.

M.BODARD, Mme TRAORÉ.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **Monsieur Jacques GUIRONNET** est désigné secrétaire de séance.

2. Procès-verbal de la séance du 05 décembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2017, n'appelant aucune autre observation est approuvé.

- Le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2017, est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	22
<i>présents</i>	15	CONTRE	0
<i>procurations</i>	7	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	22	TOTAL	22

3. Procès-verbal de la séance du 09 janvier 2018

Le procès-verbal de la séance du 09 janvier 2018, n'appelant aucune autre observation est approuvé.

- Le procès-verbal de la séance du 09 janvier 2018, est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	22
<i>présents</i>	15	CONTRE	0
<i>procurations</i>	7	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	22	TOTAL	22

Domaine et patrimoine (3)

4. ASI Football – convention d'autorisation d'occupation temporaire – stade des Varennes

- Rapporteur : Monsieur le maire

Vu les réunions de concertation et d'études d'implantation d'un terrain de football à 5 contre 5 sur le site des Varennes au nord du terrain stabilisé conduite avec les membres du bureau de l'ASI Football,

Vu le projet sportif de l'ASI Football,

Vu son rôle social reconnu,

Vu le courrier de l'ASI Football reçu en mairie le 18 janvier 2018, il est soumis de mettre à disposition de l'ASI Football un terrain de 700 m² soit 20 mètre de largeur par 35 mètres de longueur à 4 mètres de la main courant du terrain stabilisé pour construire un terrain de football à 5 contre 5.

Ce projet financé et entretenu par l'ASI Football sera géré par une convention d'autorisation d'occupation temporaire.

Les droits et obligations du titulaire ainsi que la commune de Mûrs-Érigné seront ordonnancés dans la convention d'occupation temporaire.

Le rapporteur ajoute que l'objectif de la convention proposée est de répondre à la demande de l'ASI Football, de construction de ce terrain. L'ASI finance et assure la responsabilité de l'utilisation, de la maintenance, de l'entretien et des éventuelles dégradations du terrain. Il sera mis à disposition en dehors des heures usuelles auprès des jeunes de la commune dans le cadre de l'espace jeune, Il s'agit de la contrepartie de la mise à disposition du terrain qui appartient au domaine public. Il est fait lecture du courrier de l'ASI Football à l'assemblée afin de faire connaître leurs motivations. Ce projet permet le partenariat entre la commune et l'association.

- ✓ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire pour une durée de dix ans.**

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	22
<i>présents</i>	15	CONTRE	0
<i>procurations</i>	7	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	22	TOTAL	22

Fonction publique (4)

5. Mise à disposition de personnel de la commune de Mûrs-Érigné aux communes de Saint Barthélémy d'Anjou et de Verrière en Anjou

- Rapporteur : Monsieur le maire

Depuis le 1^{er} mars 2017, la ville de Mûrs-Érigné a mis à disposition son agent responsable du service des Systèmes d'information pour sa commune, comme chargé de mission informatique aux villes de Saint Barthélémy d'Anjou et Verrière en Anjou. Cette première année a permis de mesurer l'intérêt d'un accroissement de la collaboration entre les collectivités dans le domaine de l'informatique.

L'un des objectifs assignés dorénavant prioritairement à l'agent mis à disposition est de travailler sur un schéma de mutualisation des services de système d'information des collectivités. Un temps consacré à cette mission, pris en charge à proportion égale par les villes, sera désormais identifié dans la convention.

Par cet acte, les villes de Mûrs-Érigné, Saint Barthélémy d'Anjou et Verrière en Anjou décident de confirmer leur intérêt réciproque à mutualiser leurs moyens humains dans le domaine de l'informatique pour tendre vers une plus grande efficacité du fonctionnement de leurs systèmes d'information au service de leurs agents et des usagers des services publics.

Au titre de cette convention, l'agent aura notamment en charge les missions suivantes :

- Etablir un schéma de mutualisation des services de système d'information des collectivités,
- Définir la vision du système d'information des villes au regard de la politique informatique souhaitée,
- Gérer la relation entre les services de la mairie et les éditeurs informatiques,

- Négocier les coûts avec les éditeurs informatiques,
- Harmoniser les postes de travail et les possibilités d'impression,
- Sécuriser les informations, fiabiliser le réseau et les connexions (internet...),
- Proposer des solutions informatiques adaptées à chaque processus métier pour permettre l'automatisation des interfaces entre systèmes.

L'agent titulaire de la ville de Mûrs-Érigné, sera mis à disposition à raison des quotités prévisionnelles suivantes de son temps de travail :

Saint Barthélemy d'Anjou : 40 %

Verrière en Anjou : 30 %

Une quotité prévisionnelle de temps de travail de 30 % reste à disposition de la ville de Mûrs-Érigné.

Il est précisé que ces quotités sont prévisionnelles et peuvent être ajustées en cours d'année en fonction des besoins des collectivités. Elles incluent le temps de travail consacré à l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services de système d'information des collectivités estimé à une journée hebdomadaire.

Pour mémoire, la mise à disposition est la situation de l'agent public qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, qui continue à percevoir la rémunération correspondante par son employeur, mais qui effectue son service, en totalité ou en partie, dans une autre administration que la sienne.

Les communes de Saint Barthélémy d'Anjou et Verrière en Anjou devront, bien entendu, procéder au remboursement de la rémunération versée par la ville de Mûrs-Érigné à l'agent concerné et, éventuellement, les frais et sujétions liés à l'exercice des missions.

Cette mise à disposition est convenue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mars 2018 ; renouvelable deux fois tacitement pour une durée totale n'excédant pas trois années.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 25 janvier 2018,

Considérant que la Commission administrative paritaire sera informée, le moment venu, de cette mise à disposition.

Le rapporteur précise que pour faire suite au bilan établi avec les trois communes, il a été décidé de rédiger une nouvelle convention permettant de continuer le travail collaboratif avec les villes de Saint Barthélémy d'Anjou et Verrière en Anjou. L'année qui s'achève était une année de lancement, l'agent a permis de répondre aux besoins les plus urgents et a pris ses marques au sein des collectivités. Il existe une véritable volonté de continuité. Ce projet, qui s'inscrit dans un schéma de mutualisation pour chaque équipe et collectivité. Dans ce cadre, des projets d'applications mutualisées seront mis en place, une coordination des équipes informatiques entre les villes sera organisée afin de pallier au différents besoins d'intervention. Une rencontre avec d'autres communes est prévue afin d'envisager de nouveaux projets de mutualisation au sein d'autres services.

Le rapporteur répond à l'interrogation de monsieur SANTOT que l'agent est parfaitement en accord avec la nouvelle répartition de son temps de travail entre ces trois collectivités. Ce projet a été bâti sur la motivation de cet agent qui est d'ailleurs présent lors des bilans.

Madame FLEURY-LOURSON intervient en rappelant la délibération votée en février 2017, le temps de cet agent avait été réduit à 25% sur la collectivité de Mûrs-Érigné. A cette époque, l'opposition avait alertée la majorité concernant cette diminution et avait signifié son inquiétude concernant la capacité de l'agent à répondre aux besoins du service, un adjoint administratif devait intervenir mais sans pour autant pallier aux demandes informatiques en elle mêmes. Son groupe pense que la décision, à l'époque, avait été prise surtout dans un objectif de diminution de la masse salariale. Aujourd'hui, il est

nécessaire de réajuster le temps de travail puisqu'il passe de 25% à 30%, laissant penser que la charge de travail et les tâches de cet agent avaient été sous évaluées.

Monsieur FERNANDEZ répond que sur le principe de la mutualisation de cet agent, l'année écoulée justifiait les 25% du temps de travail sur Mûrs-Érigné. Mais aujourd'hui la mutualisation s'étend sur les projets communs entre les trois collectivités. Le temps de travail a donc été revu à la hausse pour cela.

- ✓ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, autorise le Maire à signer cette convention avec messieurs les Maires des communes de Saint Barthélémy d'Anjou et de Verrière en Anjou.**

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	22
<i>présents</i>	15	CONTRE	0
<i>procurations</i>	7	ABSTENTION	2
<i>pris part au vote</i>	22	TOTAL	20

Finances locales (7)

6. Exonération de redevance d'occupation du domaine public pour l'ASI Football

- Rapporteur : Monsieur le maire

La délibération du 4 juillet 2017 rappelle que les tarifications d'occupation du domaine public avec ancrage au sol pour les installations sur le domaine public routier et leurs abords relevant de la compétence transférée à Angers Loire Métropole, la voirie.

L'ASI Football de Mûrs-Érigné projette de construire un terrain de football à 5 contre 5 de 20 mètres par 35 mètres au nord du terrain stabilisé. Ce projet va relever d'une gestion par autorisation d'occupation temporaire.

Comme la tarification municipale n'identifie pas ce type d'occupation sur notre territoire, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil municipal, l'exonération pour l'ASI football de la redevance d'occupation du domaine public.

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété de la personne publique (CG3P),

Considérant que l'ASI Football est une association à but non-lucratif qui concourt à un objectif d'intérêt général.

Le rapporteur ajoute que cette exonération se justifie par l'intérêt général du projet de la mise à disposition de l'équipement du terrain aux jeunes en dehors des heures usuelles de l'utilisation afin d'organiser des animations lors de vacances scolaires et aider à développer la pratique des sports d'équipes.

Il répond à l'interrogation de monsieur MARTIN que l'ASI Football aura la charge de l'entretien du terrain comme précisé dans l'article 8 de la convention.

- ✓ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide d'exonérer l'ASI Football de redevance d'occupation du**

domaine public pour l'installation d'un terrain de football à 5 joueurs.

VOTE

<i>en exercice</i>	28		
<i>présents</i>	15		
<i>procurations</i>	7		
<i>pris part au vote</i>	22		
		POUR	22
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0
		TOTAL	22

7. Débat d'orientation budgétaire

- Rapporteur : Monsieur Fernandez, adjoint aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2121-29 et L.2312-1,

Les communes de 3.500 habitants et plus, doivent organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

De plus, les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de 3.500 habitants et plus et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles.

Le rapporteur donne connaissance des grandes lignes du document joint en annexe et invite le Conseil municipal à débattre autour de ces propositions.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote

Madame FLEURY-LOURSON remercie monsieur FERNANDEZ pour sa présentation du DOB. Il en ressort que la collectivité doit être prudente concernant les zones d'ombres non résolues à cette période de l'année. Une discussion sera à mener lors du débat budgétaire en séance de conseil municipal courant mars. Elle revient sur la mutualisation des moyens sur le développement de la coopération intercommunale qui est une source d'enrichissement, d'économie et d'efficacité des services, les services de proximité doivent être défendus et doivent rester de la compétence de la collectivité au quotidien. Elle souhaiterait avoir des précisions concernant les projets à venir via l'apport de la mutualisation avec Angers Loire Métropole et Angers Sud Loire. Pourquoi aujourd'hui un solde négatif de 63 000 euros apparait, pourquoi la collectivité perd de l'argent alors qu'elle travaille sur une mutualisation des moyens.

Le rapporteur explique que la collectivité ne perd pas d'argent, il s'agit d'un report sur l'année suivante, c'est ce que qu'on appelle la fongibilité. Ce qui n'est pas utilisé l'année en cours est reportée l'année suivante. Toutes les compétences transmises à Angers Loire Métropole, entraînent aussi le transfert des coûts de ces compétences, un bilan est établi et le trop-perçu est reversé à la collectivité, ce sont des mouvements et non une dépense.

Mme FLEURY-LOURSON réitère sa demande d'un état des lieux concernant les compétences liées à la mutualisation.

Monsieur PELTIER ajoute que l'attribution de compensation et le transfert de compétences sont deux choses bien distinctes mais Angers Loire Métropole

établit sa compensation en interne et fait la différence entre l'attribution de compensation et le transfert de compétences, la différence est directement versée.

Monsieur SANTOT rejoint l'avis de madame FLEURY-LOURSON sur ce débat et remercie monsieur FERNANDEZ pour sa présentation.

Monsieur le maire ajoute que la collectivité a réussi à répondre à son obligation de désendettement ; 2016 : 1,2 millions d'euros de remboursement de dette ce qui est exceptionnel, il s'agit du double de 2015. Pour 2017 : 700 000 euros de remboursement de dettes pour 100 000 euros d'emprunt nouveau. En 2015 : 8,5 millions d'euros de dettes. Au 31 décembre 2017 la collectivité est à 7,4 millions d'euros, et ceci malgré une baisse des produits dû en partie à la baisse de dotations (-27% entre 2014 et 2017) et la stabilisation des impôts communaux depuis 2014 qui n'augmenteront pas en 2018. Cette capacité à se désendetter est possible grâce à la bonne gestion de la collectivité avec une baisse continue des charges de fonctionnement (-3%), une baisse des charges financières, une maîtrise des charges de personnel (entre 0 et 1%), une bonne gestion qui se traduit dans une perspective de résultats probables de près de 400 000 euros, sans ce résultat la collectivité ne parviendrait pas à se désendetter. Ce résultat ne signifie pas que la commune est riche, comme on peut le lire dans certains articles, il s'agit d'un résultat nécessaire et minimum afin de permettre à la collectivité de payer ses emprunts et éviter de se retrouver en difficultés de paiement. En 2018, le remboursement de la dette sera dans les 600 000 euros. De plus, la bonne gestion de la ville s'explique par des choix d'investissements prioritaires qui permettent à la collectivité de maintenir des services publics de qualités par l'entretien et la rénovation de ses bâtiments notamment. C'est un DOB qui prouve que la démarche de désendettement va être longue, il ouvre des perspectives dans des domaines essentiels pour son dynamisme, comme les écoles avec le projet de rénovation de l'école Bellevue et de l'école élémentaire, les associations avec le projet de remplacement de la salle Bellevue, la voirie avec des chantiers d'amélioration de ses routes principales, sa vie économique avec le projet d'extension de la zone d'activités, avec sa politique d'urbanisation, sa politique environnementale et de loisirs de pleine nature et sa politique de coopération territoriale. Ce qui traduit la volonté et l'ambition de faire de Mûrs-Érigné une ville dynamique dans la communauté urbaine. Ce DOB défend l'intérêt du contribuable, il le place au centre des décisions, en ne prévoyant pas d'augmentations fiscales, qui le rend partenaire et acteur notamment avec le projet Plus Belle Ma Ville. Ce DOB montre qu'il va falloir être très vigilant sur l'autonomie financière des collectivités, avec la mise en place du système de réorganisation lié au dégrèvement de la taxe d'habitation. Une mobilisation avec l'association des Maires du Maine et Loire est prévue afin que la compensation fixée la première année de disparaisse pas sur le long terme. Il existe un véritable enjeu en terme d'autonomie financière, le président de l'association des Maire attaque le gouvernement concernant l'autonomie financière des collectivités qui est remise en cause. Monsieur le Maire reprend les terme d'un article paru dans le journal Ouest France « il s'agit de grandir sans plier sous le poids des finances ». Il remercie monsieur FERNANDEZ pour sa présentation.

Enseignement (8)

8. Protocole d'accord pour le centre médico-scolaire – avenant 01

- Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe à l'enfance

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération du 6 juin 2017, autorisant la signature d'un protocole d'accord avec les communes des Ponts-de-Cé, Doué-La-Fontaine et de Saint-Barthélémy-d'Anjou pour le rattachement de Mûrs-Erigné au Centre médico-scolaire situé aux Ponts-de-Cé.

Considérant la création de la commune de Doué-en-Anjou, il est nécessaire de notifier le changement de nom de la collectivité de Doué la Fontaine en Doué-en-Anjou.

Ce qui détermine comme suit, la répartition des charges entre les communes :

Saint-Barthélémy-d'Anjou :	26.17%
Doué-en-Anjou :	22.32%
Mûrs-Erigné :	15.74%
Les Ponts-de-Cé :	35.77%

Le rapporteur ajoute les pourcentages sont les mêmes que sur la délibération du 06 juin 2017, seul le nom de la commune est modifié. Les pourcentages étant au prorata du nombre d'habitants, la modification sera faite au mois de juin. Effectivement, Doué la Fontaine ayant récupéré d'autres communes, le nombre d'habitants passera de 7 788 à 11 043, le pourcentage sera donc modifié.

Monsieur Peltier ajoute que c'est un suivi médical régulier pour les familles.

- ✓ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant ainsi que tous les documents y afférent pour la durée de son mandat.**

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	22
<i>présents</i>	15	CONTRE	0
<i>procurations</i>	7	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	22	TOTAL	22

9. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire

a. Décisions du maire

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

47.01	11.12.2017	Monsieur le Maire accepte de recourir à l'emprunt avec le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine afin de financer les dépenses nouvelles en matière d'investissements aux conditions suivantes :
--------------	------------	--

		<p>montant : 110 000 € (cent dix mille euros) durée : 12 ans taux : 1.30 % périodicité : annuelle amortissement : échéances constantes frais de dossier : 165.00 € Monsieur le Maire prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances, il prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.</p>
47.02	26.12.2017	Concession n°1210 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.
47.03	02.01.2018	Concession n°1211 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Érigné.
47.04	30.12.2017	Concession n°825 temporaire de terrain dans le cimetière communal de MURS.
47.05	05.01.2018	Un contrat est signé avec l'association Etudes Des Equilibres Naturels (EDEN), « Les Basses-Brosses », CS 50055, 49072 BEAUCOUZE, en vue de régler les conditions d'intervention concernant le plan de gestion des haies, des ripisylves et des arbres entretenus par la commune de Mûrs-Érigné. Le montant du marché est arrêté à 24 080.00 € (vingt-quatre mille quatre-vingt euros). Ce montant n'est pas soumis à la TVA. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget (article 2031).
47.06	26.12.2017	Concession n°279 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'ERIGNE.
47.07	26.12.2017	A compter du 1 ^{er} janvier 2018, la régie de recette « Marché de plein air » est supprimée. Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. François DENECHAUD, et de régisseur mandataire suppléant de M. Thierry BOUVIER.
47.08	16.01.2018	Une convention simplifiée de formation professionnelle n°2053, concernant la formation « SST – Maintien et actualisation des compétences » est signée avec FORMALEV – Route de Briollay – Saint Sylvain d'Anjou – 49080 VERRIERES EN ANJOU. La formation ci-dessus dénommée aura lieu le 14 février 2018 , dans les locaux de Formalev 49481 St Sylvain d'Anjou et concernera 2 employés municipaux . Le montant de la prestation est arrêté à 260,00 € TTC (deux cent soixante euros TTC). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « versement à des organismes de formation ».

- Marchés publics : inclus par délégation du Conseil municipal : sans objet.
- Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole :

Date de renonciation ALM	Nom du propriétaire	ADRESSE	SURFACE de la parcelle	USAGE
20/12/2017	Copor Villa Hadrien	12 rue du Grand Pressoir	Al n°174	2417m ²

20/12/2017	Mme GAULTIER Marie	3 rue de la Dube	AD n°211	546m ²
26/12/2017	SCI LES ANGLES	14 rue Arsène Monnier	AK n°288	420m ²
21/12/2017	M. HERBERT Nicolas	12 rue de la Tremblaye	AK n°120	507m ²
21/12/2017	Mme CUVILLIER Nathalie	5 square Valéa Oprii	ZH n°872 et 873	348m ²
21/12/2017	M. RENEL Mme BRICAUD	4 square Charles Baudelaire	ZH n°773	585m ²
21/12/2017	M. CHASTIN Jérôme	51 route de Nantes	AB n°140 et 141	675m ²
26/12/2017	SCI DES PLANTS	23 route de Brissac	AK n°45	415m ²
26/12/2017	M. FOSHIA Aldo	5 rue Joseph Cherbonneau	AD n°157	510m ²
28/12/2017	SCI LA HAIE	2 route de Brissac	AI n°49	274m ²
27/12/2017	PATRIMOINE ET TERRE D'ICI	35 rue Gustave Raimbault	AK n°421 et 420	557m ²

- Contrats CCJC signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

10. Questions diverses

► FERMETURE DES CLASSES

Monsieur SANTOT intervient concernant la fermeture de deux classes. Deux suppressions de classes qui vont avoir lieu à la rentrée prochaine, une à l'école élémentaire de Bellevue et l'autre à l'école élémentaire de Marie Curie, il s'interroge sur la baisse de fréquentation et le nombre d'enfants sur la commune.

Madame LOUAPRE répond qu'effectivement s'il y a fermeture c'est qu'il y a une baisse de la fréquentation, les écoles sont tributaires des naissances. En 2017-2018 il y a 146 élèves à l'école de Bellevue et 129 élèves sont prévus pour 2018-2019. A l'école de Marie Curie, 153 élèves en 2017-2018 contre 136 prévus pour la prochaine rentrée, le seuil des classes est de 25.3 élèves pour le maintien d'une classe. L'académie peut fermer et ouvrir d'une année sur l'autre en fonction des besoins.

Monsieur PELTIER ajoute qu'il peut y avoir des variations. Mais

globalement sur la commune il existe une tendance montante. Tous les ans il peut y avoir des ajustements d'ouverture et de fermeture. Monsieur le maire intervient en ajoutant qu'en 2017 il y a eu 60 naissances ce qui aura un impact sur les futures rentrées scolaires.

► **CHENILLES PROCESSIONNAIRES**

Madame FLEURY-LOURSON fait état d'un incident concernant des chenilles processionnaires et un enfant blessé, elle souhaiterait faire le point sur la situation et les actions mises en place, est ce qu'il existe d'autres risques dans d'autres lieux possibles.

Madame LOUAPRE répond qu'avec les vents et malgré les pièges, des chenilles sont arrivés dans la cour de l'école. Deux enfants ont été touchés par ces chenilles et se sont retrouvés au CHU. Tous les pins d'Autriche autour de l'école Bellevue ont été abattus. Il existe un pin à l'école élémentaire de Bellevue et un autre à l'école Marie Curie, il serait bon qu'ils soient abattus, qu'il n'y ait plus de pins autour ou proche des écoles. De plus, un arrêté va être mis en place pour les administrés afin que ces arbres soient traités par leurs propriétaires afin de limiter ce type d'accident. Tout ceci sera communiqué dans la le journal de la Gogane via un article.

Monsieur GUIRONNET intervient concernant des mouvements écologiques qui ont obtenu la fin de l'utilisation des traitements en ville. Ce genre de problème était prévisible. Si ce type de problème n'existait pas auparavant c'est que les traitements adaptés étaient efficaces. Aujourd'hui, l'on préfère couper des arbres ce qui est déplorable plutôt que d'utiliser des produits homologués et qui permettraient de régler le problème et ainsi qu'aucun enfant ne soit touché.

Monsieur le maire répond que les mesures ont été prises dans l'urgence. L'arrêté permettra aux particuliers de faire le nécessaire pour traiter leurs arbres.

Madame FLEURY-LOURSON interroge sur la possible existence d'une solution entre le phyto et l'abattage des arbres.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agissait de mesures d'urgence, la collectivité n'avait pas le choix, d'autres arbres d'essence locale seront replantés.

Sur l'interrogation de monsieur MARTIN, monsieur le maire rassure sur le non engagement de la responsabilité de la commune dans cet incident pour le moment. Les actions ont été menées pour éradiquer ce problème de chenilles depuis plusieurs mois.

► **FONTAINE DU MONT**

Monsieur le Maire répond à une interrogation concernant la prochaine Commission Culture, où il est prévu de discuter du dossier de la Fontaine du Mont, pour notamment faire le point sur l'état des démarches en cours avec l'association Almarita.

► **CONSEIL MUNICIPAL** : prochaine séance du mardi 13 mars 2018.

Clôture de la séance à 22h00